

Règlement intérieur de l'école maternelle Ambroise CROIZAT Année scolaire 2021/2022

Téléphone fixe : 04.72.37.67.40/ portable : 07 84 90 01 65
Email : 0690503X@ac-lyon.fr

Le présent règlement a été reconduit au conseil d'école du 9 novembre 2021.

Il a pour but :

- de répondre aux missions de l'école
- de faciliter de bonnes conditions de travail
- de garantir la sécurité des personnes

Admission-Fréquentation

L'école maternelle accueille les enfants de 2 à 6 ans.

1. Par l'inscription, les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente l'école de manière assidue (pour permettre la continuité des apprentissages et des règles du vivre ensemble).
2. La semaine scolaire est répartie sur **4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi** et les horaires sont les suivantes :

	LES ENTREES		LES SORTIES	
		Exceptionnellement/ pour cause de protocole sanitaire		Exceptionnellement/ pour cause de protocole sanitaire
Le Matin	8h20-8h30	8h30-8h40	11h20 -11h30	11h30-11h40
L'Après-midi	13h20-13h30	13h30-13h40	16h20-16h30	16h30-16h40

3. **Toute absence doit être justifiée**, il est important de prévenir l'école, soit :
 - par téléphone en laissant un message vocal sur le répondeur ou par SMS sur le numéro de portable de l'école,
 - par mail sur l'adresse mail de l'école ou de l'enseignant de votre enfant
 - à l'écrit sur le cahier de liaison
 - à l'oral auprès de l'enseignant de votre enfant
4. En cas de **maladie contagieuse avec éviction** (oreillons, rougeole...), l'enfant **ne doit pas venir** à l'école.
5. En cas de retard exceptionnel, nous vous demandons de prévenir l'école **avant 8h15 ou 13h15** au ☎04-72-37-67-40

Merci de laisser un message sur le répondeur pour tout autre motif.

Les retards fréquents seront notifiés sur un cahier. A la suite de 3 retards, les parents seront convoqués pour justification.

6. **Seules les personnes désignées par les parents** (sur une feuille prévue à cet effet) seront autorisées à venir chercher les enfants. Ces personnes, pour des raisons de sécurité, doivent pouvoir être clairement identifiées. Une pièce d'identité devra être présentée. Toute modification devra être signalée par écrit. Les frères et sœurs doivent être âgés de **10 ans ou plus**.
7. Votre enfant dispose d'un cahier de liaison sur lequel nous consignons les informations aux familles. Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces informations, signer et rapporter le cahier dès le lendemain à l'école.

Confort et hygiène

1. Votre enfant peut exceptionnellement finir son petit déjeuner à l'école. Il pourra le terminer à son arrivée. Les biberons ne sont pas acceptés.
2. Nous vous demandons de surveiller régulièrement les cheveux de votre enfant et de le traiter en cas de lentes ou de poux, pensez à prévenir l'enseignant de la classe, pour que nous soyons vigilants.
3. **Pour éviter la perte des vêtements et chaussons, ceux-ci devront être marqués au nom de l'enfant.**
4. Le port de bijoux n'est pas recommandé : ceux-ci peuvent être une source de danger (en sport par exemple). L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
5. Pour tous les élèves, merci de prévoir un sac avec des vêtements de rechange en cas d'incident.
6. Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (à partir du portail situé sur le trottoir de l'avenue Roger Salengro) sur le temps scolaire.
7. Les enfants ne doivent apporter ni bonbon, ni chewing-gum. A certaines occasions, on peut offrir un paquet de bonbons à partager avec les enfants de la classe.
8. Pour la sieste et les moments de transition, nous autorisons un doudou ou une sucette.

Sécurité

1. Pour garantir une protection suffisante, votre enfant doit être assuré en responsabilité civile et nous vous recommandons fortement une assurance individuelle accident.
2. Seuls les enseignants sont responsables des enfants pendant le temps scolaire.
3. **Les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux enseignants. La responsabilité de l'enseignant s'exerce à partir du moment où l'enfant lui est confié.**
4. Les vélos, tricycles ou trottinettes restant devant le bâtiment ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

5. Les déplacements à l'intérieur de l'école doivent s'effectuer dans le calme.
6. Pour des raisons de sécurité et de confort, les enfants ont besoin de chaussons à **semelles antidérapantes**, qui tiennent bien aux pieds notamment pour les séances de motricité.

Concertation : relations parents et enseignants

1. Conseil d'école

Chaque année des parents sont élus par l'ensemble des familles pour les représenter lors des conseils d'école. Ceux-ci ont lieu 3 fois par an. Ces réunions entre parents, enseignants et personnels municipaux servent à débattre de différents sujets liés au fonctionnement de l'école. Les parents intéressés doivent déposer leur candidature auprès de la directrice fin septembre.

2. Relations parents/enseignants

Nous souhaitons favoriser un échange régulier avec toutes les familles.

Nous sommes persuadés que la communication dans les conditions de respect mutuel facilite la résolution d'éventuels problèmes. Quel que soit votre souci concernant l'école, n'hésitez pas à en parler.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'adulte ou à sa personne et doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

En cas de différend important entre l'école et la famille, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant et si nécessaire la directrice. Vous pouvez à cette occasion solliciter la présence d'un représentant des parents.

Dans l'intérêt de vos enfants, l'équipe enseignante organise des moments conviviaux (invitation classe, spectacle, fête de fin d'année...) ainsi que des moments d'informations (réunions). Votre contribution et **votre participation** sont nécessaires à la réussite de vos enfants.

Par respect des relations enfants/ enseignants/ parents, nous vous demandons de ne pas utiliser les téléphones portables au moment de récupérer votre enfant.

Le Périscolaire

L'ensemble des temps périscolaires (matin, cantine et soir) est organisé et réglementé par la Mairie.

Les inscriptions au périscolaire du matin et de l'après-midi ainsi qu'à la cantine ont lieu à l'Hôtel de Ville à l'Espace Famille ou alors à la Mairie Annexe (située à côté de Centre Social G. Peyri et de la bibliothèque Chassine).

Un référent « maternelle » du temps périscolaire est présent tous les jours à l'école maternelle de 11h00 à 18h00.

Sandra PINERO
La directrice